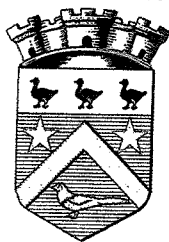


République Française
 Département de l'Essonne
 MAIRIE DE
 VILLEMORISSON-SUR-ORGE

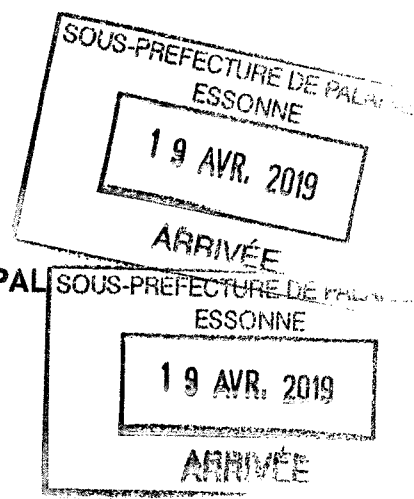


EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril,
 à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
 Municipaux est de 29



Le conseil municipal de la commune de Villemeisson-sur-Orge,
 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de **Monsieur CHOLLEY François, Maire,**

Présents : M. CHOLLEY, Maire, Mme EVERAERT, Mme LE BLANC, M. REPAIRE,
 M. PRIEUR-LAURENT, Mme GRANGE, Adjoints, Mme EYMARD,
 M. ANTONI, Mme DABADIE, Mme ANTONI, M. MERCIER, M. BOUVIER,
 Mme YOUNSI, Mme WALTER, Mme MORET MIGUET, M. PILORGET,
 M. EPRY, Mme CARRIE, M. PREVIDI, M. NOVEL, M. HOUARD

Excusés : M. ANDREETTI, pouvoir à M. REPAIRE
 Mme GRISON-JAILLET, pouvoir à Mme EVERAERT
 M. LE BLANC, pouvoir à Mme LE BLANC
 M. PATIN, pouvoir à M. BOUVIER
 Mme BOISSEAU, pouvoir CHOLLEY
 M. SAUNIER, pouvoir à M. EPRY
 Mme PRADE, pouvoir à M. NOVEL

Absent : M. LOGA

Secrétaire : Mme EYMARD

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemeisson-sur-Orge certifie que
 la convocation du conseil municipal et le
 compte-rendu de la présente délibération ont
 été affichés à la Mairie conformément aux
 articles L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et
 L. 2121-25 du code général des collectivités
 territoriales

**N° 2019/430 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
(SCOT) ARRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiées,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2312-1,

VU le code de l'urbanisme, article L.143-20,

VU les dispositions du Titre IV du livre 1^{er} du code de l'urbanisme relatif au schéma de cohérence territoriale et des articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le SCOT de l'ex communauté d'agglomération du Val d'Orge approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2007,

VU la délibération communautaire n°16-103 du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18-111,

VU le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération n°19.001 en date du 15 janvier 2019,

VU le courrier en date du 22 février 2019 du vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme consultant les communes suite à l'arrêt du SCOT,

CONSIDERANT que conformément au code de l'urbanisme la communauté d'agglomération a transmis aux communes de son territoire le projet de SCOT arrêté, qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis.


ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EMET un avis sans observations ni réserves sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté par le conseil communautaire en date du 21 février 2019.

Pour extrait conforme en Mairie, le 9 avril 2019




Maire,
François CHOLLEY

Reçu à la Sous-Préfecture le
Affiché le